

**COMMUNE DE
SIXT-FER-À-CHEVAL
Département de
Haute-Savoie**

Date de convocation : 29/06/2022
Date d'affichage : 29/06/2022

Nombre de conseillers municipaux en
exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux
présents : 13
Nombre de votes exprimés : 15

Pour : 15 Contre : -
Abstentions : -

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 04 juillet, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.

Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, ABRAHAM Guy, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric, POPPE Georges

Représentés : -

Excusées : DEFFAYET Violaine (pouvoir à MONET Valérie), PISON Pauline (pouvoir à POPPE Georges)

Absents : -

M. MOCCAND Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022_047 SEANCE DU 04 JUILLET 2022 (PAGE 1/2)

OBJET : Choix des modalités de publicité des actes de la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

DELIBERATION N° D2022_047 SEANCE DU 04 JUILLET 2022 (PAGE 2/2)

OBJET : Choix des modalités de publicité des actes de la commune

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés
et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

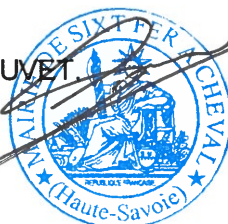
- Publicité par affichage en mairie de Sixt-Fer-à-Cheval.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADOPTER** la publicité par affichage en mairie de Sixt-Fer-à-Cheval.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois et An que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Stéphane BOUVET.



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc MOCCAND



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Sous Préfecture le
Le Maire, Stéphane BOUVET

05/07/2022

Publié sur le site internet de la commune le : 05/07/2022

Nom, prénom de l'auteur de l'acte : BOUVET Stéphane

Qualité de l'auteur de l'acte : maire

